

## PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 1<sup>er</sup> juin 2022

**Objet : Demande d'accès**  
**N/Réf. : 1847 00/2022-2023.068**

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 2 mai 2022, visant à obtenir :

« [...] Les données statistiques de l'année 2019-2020 (ou récente, s'il y a lieu) concernant :

- Le nombre de mesures de contrôle appliquées, planifiées et non planifiées,
- Le type de mesure (isolement, contention et substances chimiques),
- Le nombre de personnes visées, leur sexe, leur âge qui les ont reçus,
  - ✓ **Pour chacun des départements de psychiatrie**
  - ✓ **Pour chacune des urgences » (sic)**

À cet égard, nous vous transmettons sous l'onglet 1 les renseignements demandés et détenus par le ministère.

Nous vous informons aussi que ces informations pourraient être obtenues auprès des centres intégrés de santé et de services sociaux et des centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux qui ont l'obligation de tenir un registre de l'utilisation des mesures de contrôle au sein de leur établissement. Nous vous invitons à leur adresser votre demande d'accès. Vous trouverez sous l'onglet 2 la liste des coordonnées des établissements vous permettant de transmettre votre requête.

...

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

[www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/](http://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/)

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 3